

Amende pour tapage nocturn,e

Par **Tyranosa**, le **22/07/2020** à **08:47**

Bonjour,

J'ai reçu une amende pour tapage nocturne à l'occasion d'une fête des voisins "en guise de retrouvailles pots-confinement covid-19" et d'un anniversaire. Mon voisin ne supporte pas ce type de célébration contrairement au reste des habitants de la rue. La police municipale est venue constater le fait.

J'ai reçu l'avis de contravention avec une amende de 68 euros, par courrier, sans avoir l'opportunité de la régler immédiatement ou dans les 3 jours, (45 euros) or cela est prévu.

Qu'en est il ?

Je vous remercie.

Par **Tisuisse**, le **22/07/2020** à **13:50**

Bonjour,

En fait, pour en payez le montant minoré, si ce montant est prévu sur l'avis de contravention, vous disposez de 15 jours pour payer par courrier ou timbre-amende, ces 45 euros, ou de 30 jours pour les payer par internet. Ensuite, le montant sera forfaitaire de 68 € jusqu'au 45 jour si c'est par courrier ou timbre amende, ou 60 jours so c'est sur internet.